

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

portant reclassement et nomination de
Monsieur MONUANGO Félix, Professeur de
CEG de 1^o échelon des cadres de la
catégorie B, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement)./-

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE./-

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

- (/ISAS : (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance 019/84
 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitu-
 tion du 9.7.79
 (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
 de la République Populaire du Congo ;
 (/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
 des fonctionnaires ;
 (/u le décret 59/23/FP du 40.1.59 fixant les conditions d'inté-
 gration dans les cadres des catégories B, C, D E des fonctionnaires
 de la République Populaire du Congo ;
 (/u le décret 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
 des fonctionnaires ;
 (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
 diverses catégories des cadres ;
 (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
 chies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut géné-
 ral des fonctionnaires ;
 (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
 la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 (/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
 du point de vue de la solde des actes réglementaires réglementaires
 relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
 reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
 (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
 dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
 indiciaires des fonctionnaires ;
 (/u le décret 64/165 du 22.6.64 fixant le statut commun des ca-
 dres de l'Enseignement ;
 (/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique
 des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les
 dispositions des articles 19, 20 & 21 du décret 64/165 du 22.6.64 fixant
 le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 (/u le décret 81/707 du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret
 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
 (/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
 des Agents de l'Etat ;
 (/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier
 Ministre ;
 (/u le décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres
 du Gouvernement ;
 (/u le décret 84/860 du 20.8.84 portant organisation des intérim
 des Membres du Gouvernement ;
 (/u le rectificatif 84/923 du 19.10.84 au décret 84/858 du 13.8.84
 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 (/u l'arrêté 6696/MEH.DGAS.DPAA du 14 Juillet 1982 portant titula-
 risation des Professeurs de CEG Stagiaires des cadres de la catégorie A,
 hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Popu-
 laire du Congo ;
 (/u la lettre n° 016/MEH.DGAS/DPAA du 3.1.85 du Directeur du
 Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de
 l'intéressé ;

DGB

DCF

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304 et 64/165 des 30.9.67 et 22.5.64 susvisés, Monsieur MONUANGO Félix, Professeur de CBG de 1° échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire de la Licence Es-Lettres : Section Histoire (1 ère session 1984), délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 Acc. Ant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25.9.84, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 16 AVRIL 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement Supérieure et Secondaire,

Daniel ABIBI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Reforme de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre des Finances et du Budget,

Bernard COMBO MATSIANA

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DG/TFP.DFP..... 3
- DGB..... 3
- DCF..... 1
- MESS/..... 3
- DPAA..... 3
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 3
- SGCM/BC..... 2./-